



Saint-Jean-d'Angély, le 31 mai 2023

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023\_SC\_DEC10**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

D'accepter le don de M. Yann Filleul pour intégration aux collections du musée des Cordeliers d'œuvres produites par Noëlla Le Guiastrennec, dite Noël Santon, femme de lettres française, poétesse, romancière, plasticienne et créatrice de revue littéraire, née le 23 mai 1900 à Saint-Julien-de-l'Escap et morte le 4 janvier 1958 à Saint-Jean-d'Angély.

Le don est composé de :

- 123 gravures sur bois,
- 66 gravures sur métal,
- 17 sanguines encadrées représentant des paysages de Saint-Julien-de-l'Escap,
- Une huile sur carton,
- Une boîte comprenant des craies noires et pastels.

D'accepter pour intégration au fonds documentaire du musée :

- 4 boîtes de plaques photographiques,
- 1 boîte de tirages argentiques.

**AR Prefecture**

017-211703475-20230531-2023\_SC\_DEC10-DE  
Reçu le 06/06/2023

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230531-  
2023\_SC\_DEC10

AR Sous-préfecture le **06 JUIN 2023**

Publication dématérialisée le **06 JUIN 2023**